



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024.137

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LES TOURNOIS DE LA COMPAGNIE D’ARC D’ESBLY – LES SAMEDI 8 JUIN ET DIMANCHE 9 JUIN .

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l’association « LA COMPAGNIE D’ARC », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches évènementielles dans le cadre de leurs tournois les samedi 8 et dimanche 9 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L’association « LA COMPAGNIE D’ARC » est autorisée à apposer des affiches évènementielles, dans le cadre de l’organisation de leurs tournois, samedi 8 et dimanche 9 juin 2024 afin d’indiquer l’emplacement de ces manifestations (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 31 mai 2024 au 10 juin 2024.

Article 3 : La présente autorisation est révocable, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « LA COMPAGNIE D'ARC »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 mai 2024

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **- 6 JUIN 2024**

Notifié le : 06/06/24

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr